

DECLARATION DE CHASSE A POSTE FIXE AVANT 9H00

**DU PIGEON RAMIER, DU CORBEAU FREUX, DE LA CORNEILLE NOIRE, DE L'ETOURNEAU
SANSONNET, DES OISEAUX DE PASSAGE (SAUF BECASSE DES BOIS) ET DU RENARD
PENDANT LA PERIODE DE CHASSE (déclaration valable à partir du 18 Septembre 2023)**

Tel :

Permis de chasser n° :

Validé le :/...../

**1^{ère} Demande
2023-2024**

DECLARANT : Je soussigné(e) :

Nom-Prénom :

Adresse :

C.P et Ville :

déclare le ou les poste(s) fixe(s) suivant(s) (matérialisé(s) de main d'homme et installé(s) à plus de 60 mètres des territoires voisins et à raison de deux fusils par poste) :

Si le poste fixe ne respecte pas la distance de 60 mètres des fonds voisins, je certifie avoir l'autorisation écrite des détenteurs de droits de chasse riverains, à savoir :

NOM – Prénom :	Réside sur la commune de :
NOM – Prénom :	Réside sur la commune de :

LIEU(X) DE DECLARATION DU/DES POSTE(S) FIXE(S)

Commune(s) :	
Lieu(x)-dit(s) :	
Sections cadastrales et numéros des parcelles où les postes seront implantés :	
Surface en Hectare :	
Nombre de poste(s) :	

- Le déclarant ne pourra chasser qu'après réception de la déclaration validée par la Fédération des Chasseurs qui transmettra la liste des déclarations à l'O.F.B et la D.D.T.M.
- Un plan détaillé au 1/25000 avec localisation des postes fixes doit être joint à la présente déclaration.
- Dans le cadre du respect de la sécurité publique, il est obligatoire de se rendre au poste fixe avec une arme déchargée et sous housse et/ou démontée.
- Toute déclaration non-conforme à la réglementation sera sans valeur et passible de poursuites.

A, le

Signature :



Déclaration à compléter et à envoyer pour validation à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
« La Fosse aux Loups » - Rue Victor Gressier
B.P 80091 – 62053 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex